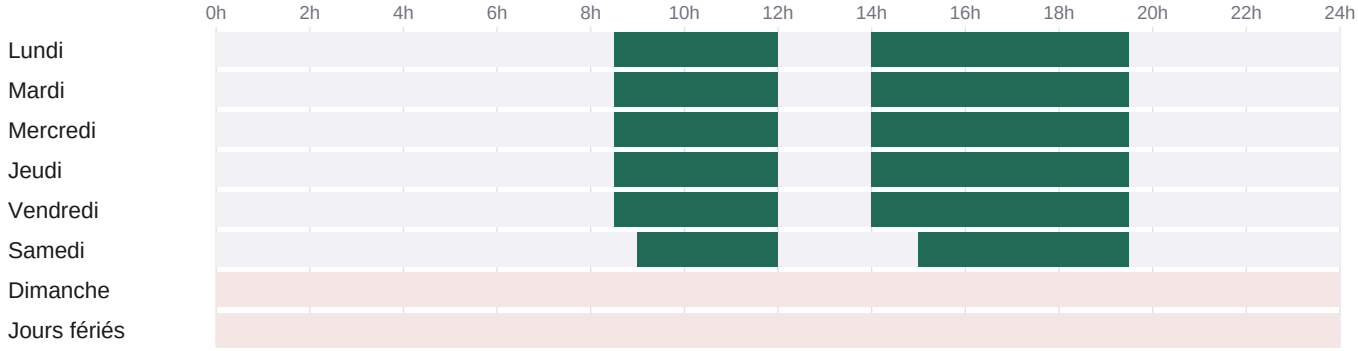
Horaires des travaux bruyants à Ancenis-Saint-Géréon

44150 · Loire-Atlantique (44) · 11 600 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal N° 2026-ARR-012 Relatif au bruit de voisinage, signé le 27 octobre 2026 (article 5). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h30
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, notamment les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, scies mécaniques, etc... sont interdits : Toute la journée les dimanches et jours fériés. Ils ne peuvent être effectués que : Les jours ouvrables de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 30 ; Les samedis de 09 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 30 »

Texte officiel : https://ancenis-saint-gereon.fr/app/uploads/2026/10/2026-ARR-012-tampon-4.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal N° 2026-ARR-012 Relatif au bruit de voisinage, signé le 27 octobre 2026 (article 7). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les chantiers de travaux publics et privés, les travaux concernant les bâtiments et leurs équipements, qu'ils s'effectuent à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, lorsqu'ils sont sources de bruit, sont interdits : Avant 7 heures et après 20 heures du lundi au samedi, Toute la journée les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://ancenis-saint-gereon.fr/app/uploads/2026/10/2026-ARR-012-tampon-4.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.